

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mercredi 30 octobre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

## Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, M. JULIEN Loïc, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. BOUVET Gaëtan, M. CHENAIS Anthony, M. DELINOTTE Thibault, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, M. BOURTOURAUULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude

## Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane, M. GUETTE Christian procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme LESAGE Catherine procuration à M. GUERET Sébastien, M. CHAHID Mohamed, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, Mme FLORET Karine procuration à Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe procuration à M. RAVEL Claude

M. MORVAN Arnaud été a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 30 octobre 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 est lu et arrêté.

## [109 11 2024 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024](#)

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## [110 11 2024 – URBANISME – FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 75 AUPRES DE LA SAFER](#)

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AE 75, par délibération référencée 100-10-2024.

Il s'agit d'un terrain de loisir arboré situé en zone NP d'une superficie de 2067m<sup>2</sup>, bordant un ruisseau affluent de l'Orson. L'objectif est d'assurer la pérennité de son caractère boisé et d'y envisager la création d'un champ d'expansion de crue, ce ruisseau étant très sensible aux crues d'orage et inondant régulièrement la route de Launay Hyon.

La candidature de la Commune a été retenue, sous réserve de l'accord in fine des Commissaires du Gouvernement.

Le montant de cette acquisition est de 13 426,14 Euros, se décomposant comme suit :

- Prix de base : 9 000 €,
- Valorisation des améliorations apportées (cabanon, arbres fruitiers, ...) : 1 000 €,
- Frais liés à l'acquisition (frais d'acte, frais financiers, frais SAFER) : 3 426,14 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer la promesse unilatérale d'achat correspondante ainsi que tout acte et document afférent à cette acquisition.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **111 11 2024 – SECURITE – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, rappelle au conseil que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a installé un système de vidéoprotection urbaine.

**Vu** la délibération n°55-03-2023 en date du 29 mars 2023, actant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique pour renforcer la sécurité et la tranquillité publiques,

**Vu** la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant la compétence en matière de voirie et d'éclairage public des Communes vers les Métropoles,

**Vu** l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant que** les caméras de vidéoprotection ont été installées sur des mats d'éclairage public appartenant à Rennes Métropole, en tant que gestionnaire du domaine public métropolitain,

**Considérant qu'il** est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public métropolitain afin de régulariser cette installation au bénéfice de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public métropolitain pour l'installation et le maintien des caméras de vidéoprotection sur les candélabres situés sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, conformément à la réglementation en vigueur.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité moins 1 abstention**

### **112 11 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE – RESPONSABLE DE STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE (ANIMATEUR TERRITORIAL)**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

**Considérant** l'évolution démographique de la commune, les souhaits politiques souhaités en matière d'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs et notamment des enfants à besoins particuliers, ainsi que la participation de la collectivité à la Convention Territoriale Globale (CTG),

**Considérant** la nécessité de positionner sur de nouvelles missions un agent disposant de connaissances et d'une expertise poussée sur les thématiques identifiées,

**Considérant** la réussite d'un agent au concours d'Animateur territorial et son inscription sur liste d'aptitude,

**Il est proposé à l'assemblée :**

- **La transformation d'un poste appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux catégorie C en poste appartenant au cadre d'emploi d'Animateur territorial catégorie B (Animateur territorial, Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe)**
- Le maintien de ce poste sur un temps complet annualisé,
- L'évolution des missions comme suit :

**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Participer à la définition des orientations du service en lien avec la Responsable du service Enfance Jeunesse et l'élu.e de référence,
- Assurer la gestion administrative et financière : être associé à la préparation du budget, traiter les demandes, assurer les engagements financiers, remonter les informations nécessaires auprès de la Responsable du service Enfance Jeunesse,
- Assurer l'encadrement des agents du service : fixer les objectifs, définir l'organisation du travail en lien avec les plannings annuels, procéder aux remplacements, vérifier l'adéquation entre les compétences et diplômes de chacun, s'assurer du respect des règles d'encadrement et de la posture des équipes etc,
- Transmettre les informations RH au service Ressources Humaines, participer aux recrutements des nouveaux agents,
- Impulser une dynamique commune au sein de l'établissement,
- Contribuer aux réunions de service et à l'instauration de pratiques communes entre les différentes cellules, associer les partenaires internes et externes aux projets,
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des documents cadres : PEL, PEDT, Plan Mercredi, protocoles divers, etc... en lien avec la Responsable du service et du Pôle,
- Elaborer le projet pédagogique en lien avec la Responsable du service, dans le respect des documents cadre et veiller à son application,
- Compléter, mettre en œuvre et assurer le suivi des fiches actions des documents cadre
- Organiser et mener des activités pour le public : assurer la préparation et la logistique, le suivi et le bilan des activités, accueillir le public et participer aux animations,
- Organiser le pointage des présences des enfants,
- Construire les liens avec les parents,
- Gérer les équipements et le matériel,
- Appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Assurer les déclarations auprès du SDJES, via l'application TAM (Téléprocédure d'Accueil de Mineurs),
- Assurer la gestion administrative des inscriptions, des réservations et des annulations,
- Promouvoir les activités du service via l'élaboration de l'ensemble des supports de communication et de leur diffusion, en lien avec la chargée de communication et la Responsable du Pôle.
- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisée entre la CAF et les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon ainsi qu'Orgères :
- Organiser, animer et assurer le suivi du ou des groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action sur la thématique « enfance »,
- Être en lien avec les chargés de coopération thématiques et généraux pour assurer une cohérence d'ensemble et contribuer à l'animation des réseaux thématiques, transversaux, intercommunaux en lien avec la CTG,
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et réseaux professionnels, favoriser les échanges entre les communes.

**MISSIONS OCCASIONNELLES :**

- Intervenir pour les besoins des accueils périscolaires et de l'Espace Jeunes, en qualité de responsable ou d'animateur,
- Assurer la suppléance de la Responsable de service en cas d'absence, notamment lors des congés,
- Participer à l'organisation et à la mise en œuvre des temps forts du service Enfance Jeunesse,
- Participation ponctuelle aux comités consultatifs.

L'agent est positionné sous la responsabilité de la Responsable du service Enfance-jeunesse.

La date de transformation du poste est effective au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 113 11 2024 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°01/2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

- Des dépenses exceptionnelles au niveau de la masse salariale impliquent d'augmenter les crédits de fonctionnement de 50 000 € : Capital décès (versé par la commune et remboursé par son assurance), remplacements suite à arrêts de travail ;
- Le Trésor Public demande à la commune de régulariser l'intégration comptable de l'étude CERUR (*Etude de besoin ALSH*) par des écritures d'ordre non prévues au budget pour 21 100 € et qui seront sans impact sur les soldes 2024 ;
- De reverser les trop perçus de taxe d'habitation sur les logements vacants exonérés pour 1 400 € ;
- L'ouverture de nouvelles classes à la rentrée de septembre 2024 a nécessité des crédits spécifiques non prévus au budget pour 6 300 € (mobilier) ;
- La nécessité d'acquisition d'un véhicule électrique pour 16 000 € (*Citroën SAXO de 1999 HS*) ;
- La nécessité d'octroyer 44 000 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement du Parc de la Seiche (choix de faire 3 cheminements au lieu d'un seul (+39 000 €) et un ajustement pour la réalisation des toilettes sèche suite devis final (+3 000 €). *NB : toilettes subventionnées à hauteur de 80%*.)
- D'abonder les crédits du budget participatif de 6 100 € en raison du devis final du projet et des frais en lien avec l'application informatique associée au dispositif participatif.
- De prévoir des crédits supplémentaires pour assurer le remplacement imprévu de la centrale incendie de la salle Colette Besson, pour 13 000 € ;
- De prévoir des ajustements d'enveloppe d'opérations d'investissement suite à la réception des devis définitifs (*voir tableau infra*) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la régularisation des amortissements (+50 000 €), afin de garantir les écritures qui découlent du prorata temporis de la nouvelle nomenclature M57 (ceci constitue une écriture d'ordre, équilibrée en dépenses et recettes, et sera sans impact sur le solde global du budget).

Les charges supplémentaires en section de fonctionnement seront compensées par les remboursements d'assurance (capital décès) et la diminution du virement à la section d'investissement.

Les dépenses complémentaires d'investissement seront financées par substitution avec la disparition des crédits initialement prévus pour le rachat de la propriété du CMB suite à la prolongation du portage par Rennes Métropole jusqu'en 2026.

Compte tenu des nombreux points d'ajustement exposés ci-dessus, il est proposé au conseil de réaliser une décision modificative plutôt que d'utiliser le dispositif de fongibilité des crédits de la nomenclature M57. Pour rappel celui-ci autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération (en investissement) au sein d'une même section et dans une limite donnée (le plafond autorisé lors du vote du BP 2024 étant de 7,5% des dépenses réelles de la section).

**Il est donc proposé au conseil d'autoriser la décision modificative suivante :**

NOVEMBRE

DM 1	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
		24 000 €	64	Produits exceptionnels (assurance décès)	64	020	6459
	1 400 €		014	Restitution Exo TH sur logements vacants	014	020	7391112
		1 400 €	73	TH sur logements vacants	73	020	73111
	50 000 €		012	Charges personnel exceptionnelles (capital deces, remplacements...)	64	020	6478
	50 000 €		042	Regul. Prorata temporis amortissement	042	020	6811
	-76 000 €		023	Virement à la section d'investissement	023	01	023
TOTAL	25 400 €	25 400 €					

DM1	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	-221 000 €		210	Decalage rachat CMB	210	581	2115
	16 000 €		201	Achat vehicule	201	020	21828
	6 300 €		201	Ouverture classe Petit Prince	201	213	21831
	3 700 €		201	Divers acquisitions (Noël, signalétique securité ...)	201	020	2188
	3 000 €		113	Refection Sol Remondel	113	321	2313
	2 000 €		134	Estrade Eglise St Martin	134	020	2184
	13 000 €		167	Centrale incendie Salle Colette Besson	167	321	21568
	200 €		183	Regul. Colombarium cimetièrè ORSON	183	025	21316
	200 €		186	Regul. Colombarium cimetièrè SEICHE	186	025	21316
	44 000 €		208	2 cheminements supplémentaires parc de la Seiche	208	511	2128
	6 100 €		216	Budget participatif	216	020	2128
		-76 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	021
		50 000 €	040	Regul. Prorata temporis amortissement	040	020	28185
	21 100 €		041	Operation ordre regul - integration étude CERUR ALSH	041	020	2313
		21 100 €	041	Operation ordre regul - integration étude CERUR ALSH	041	020	2031
		-100 500 €	16	Emprunt	16	01	16
TOTAL	-105 400 €	-105 400 €					

- Délibération approuvée à l'unanimité

### 114 11 2024 – FINANCES – AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A MOUVEMENTER LE COMPTE 1068 AFIN DE REGULARISER L'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

A la demande du comptable public, Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil qu'une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin de d'assurer la cohérence comptable d'anciennes écritures d'amortissement et garantir la justesse des comptes.

Les biens amortissables jamais amortis concernés par la régularisation ont été acquis avant 1996 :

SP	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
620	2121	1P	HAIE STATION EPURATION	20/04/1977	0 an(s)	2 097,56	0,00
620	2121	2P	PLANTATIONS ABOROS STAT EPURAT	01/01/1992	0 an(s)	4 761,56	0,00

La régularisation des amortissements de ces biens est une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable par l'intermédiaire du compte 1068.

**Vu** l'anomalie constatée en 2024 sur l'amortissement d'immobilisations acquises en 1996 et jamais amorties, il convient de procéder à sa correction,

**Considérant** que pour la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

**Il est demandé au conseil d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour 6859,14 € afin de régulariser l'amortissement des biens ci-dessus.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **115 11 2024 – FINANCES – ENVIRONNEMENT – FGDON35 – CONVENTION MULTISERVICES 2025 - 2028**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil que depuis plusieurs années une convention entre la FGDON35 (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine) et la commune fixe et organise les champs d'intervention de la FGDON cadre de la lutte contre certains nuisibles.

C'est dans le cadre de cette convention que s'organise notamment la lutte contre les ragondins ou le frelon asiatique.

**Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle convention dont la durée est de quatre années (2025-2028). Selon le barème départemental, la participation annuelle forfaitaire de la commune s'élève à 350€.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **116 11 2024 – FINANCES – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE – GRATIFICATION AUX MUSICIENS**

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, expose au Conseil que deux musiciens interviendront lors de la cérémonie commémorative du lundi 11 novembre 2024.

**Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :**

- **50€ au musicien, joueur de tambour (Monsieur NICOLO Philippe)**
- **50€ au musicien, joueur de trompette (Monsieur BEUCHER Alexandre)**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **117 11 2024 - BILAN ANNEE 2023/2024 – ECOLE JEAN WIENER – INFORMATION**

Monsieur le Maire, Vice-président du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean WIENER, présente au conseil et pour information le bilan d'activités du syndicat sur l'année 2023/2024

- **Information faite, le conseil prend acte**

#### **118 11 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – RENNES METROPOLE – EXAMEN DES COMPTES ET GESTION DE RENNES METROPOLE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis à Madame la Présidente de Rennes Métropole son rapport définitif portant sur l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée à ces observations. Ce rapport a été soumis à l'assemblée délibérante de Rennes Métropole.

En application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a également été transmis aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. Ces derniers doivent le présenter lors du prochain conseil municipal, où il fera l'objet d'un débat.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, accompagné de la réponse, concernant l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants.**

- **Monsieur le Maire** fait la présentation suivante du rapport :

« La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis à Madame la Présidente de Rennes Métropole son rapport définitif portant sur l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée à ces observations. Ce rapport a été soumis à l'assemblée délibérante de Rennes Métropole le 26 septembre 2024. Il nous appartient maintenant de vous le présenter et si besoin d'avoir un débat puis d'en prendre acte.

Le rapport d'observation définitif fait suite au contrôle effectué par la CRC pour notre métropole. Ce contrôle, ouvert au début de l'année 2023, a été effectué à compter de 2016.

Que contient ce rapport ?

Tout d'abord, il y a dans ce rapport un certain nombre de recommandations quant à la gestion de nos comptes. C'est à la fois classique, normal, souhaitable même, c'est bien le rôle de la CRC. Ces recommandations sont utiles afin d'améliorer le fonctionnement interne ; elles sont pertinentes.

Ce rapport contient également des recommandations qui concernent notre gouvernance et nos choix politiques. En la matière, c'est plus étonnant et cela interroge sur le rôle que souhaite avoir la CRC dont je rappelle qu'elle n'a pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des collectivités qu'elle contrôle mais la sincérité et la fiabilité des comptes, la régularité et la qualité de la gestion.

Quoiqu'il en soit, la métropole a pu répondre à ces interpellations de la Chambre et ces réponses figurent à la fin du rapport définitif.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur les questions de la gestion de nos comptes, la CRC note que notre situation financière est solide, que notre structure budgétaire est favorable puisqu'elle repose sur des recettes dynamiques et des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Elle note cependant une dégradation des soldes des budgets annexes Déchets et Assainissement, un fort volume d'investissement qui conduit à une dégradation des ratios financiers pour les budgets consolidés.

S'agissant de la solidité de nos finances, nous partageons cette analyse et elle rejoint d'ailleurs celle de l'Agence Moody's qui note notre collectivité et qui lui a donné la meilleure note possible (AA 3 perspective stable).

Concernant la dynamique de nos recettes, la CRC note qu'elles sont devenues dépendantes des recettes de TVA depuis la réforme de la fiscalité. Là aussi il y a un partage de ce constat pour le regretter. En nous enlevant la taxe d'habitation, nous avons perdu des leviers fiscaux, nous avons perdu en autonomie et donc en recette et c'est pourquoi notre réponse insiste sur la perte de plus de 2 millions que nous avons pu constater lors de la mise en place de la réforme.

La Métropole partage également l'analyse de la dégradation de nos ratios qui s'explique par une forte mobilisation de nos investissements au service de la transition.

Toujours sur la question de la gestion de nos comptes, la CRC recommande de renforcer le contrôle interne. C'est un sujet que Rennes Métropole a également pris en compte. Une démarche est engagée pour renforcer les dispositifs de contrôle tout en maintenant un niveau de déconcentration permettant de garantir une bonne efficacité opérationnelle.

Comme je l'ai dit en introduction, un certain nombre de remarques concernent également notre gouvernance et nos choix politiques

La CRC recommande ainsi à la Métropole d'adopter un « projet de territoire », exposant, je cite que cette absence « constitue un handicap majeur pour son développement ». Dans notre réponse, nous rappelons que c'est un choix assumé en début de mandat de ne pas s'engager dans la rédaction d'un tel document alors même que nos politiques publiques peuvent s'appuyer sur de nombreux documents cadres régulièrement révisés, travaillés collectivement et présentés à Rennes Métropole et parfois en conseil municipal.

La Chambre suggère par ailleurs que la métropole ait un rôle moteur et définisse une stratégie pour « attirer tous les types de flux (humains, financiers, de marchandises) ». Je rappelle que ce n'est pas le choix de notre métropole. Si nous assumons d'être capitale régionale, notre souhait n'est pas d'attirer les flux ; notre choix est celui de la coopération territoriale, comme le montre le contrat de coopération conclu avec les intercommunalités limitrophes – par ailleurs nous pouvons constater que ce choix ne conduit pas à limiter le dynamisme de notre territoire.

La CRC interroge la gestion des relations financières avec les communes ; c'est un sujet important et qui est au cœur des travaux du Groupe Projet "Pacte financier et fiscal".

Une des recommandations de la chambre est que la métropole élabore un pacte financier. Si le document formel du pacte financier est en cours d'élaboration, la réalité de la solidarité au sein de notre métropole ne l'a pas attendu et elle peut être appréciée à l'aune des différents dispositifs qui existent et qui mobilisent une part importante des revenus de la métropole. S'agissant de la DSC (Dotation Solidaire communautaire), le Groupe Projet "Pacte financier et fiscal" s'est déjà réuni (début septembre) et suite aux échanges au sein de ce groupe, il a été proposé lors de la Conférence des Maires un abondement de 1 million d'euros, portant la DSC à près de 36 millions d'euros. La DSC n'est pas le seul vecteur de redistribution. Les fonds de concours en investissement à hauteur de 7,5 millions par ans, mais aussi la politique de soutien important via le PLH.

Nous considérons donc l'objectif du pacte financier qui est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein des communes de la métropole est bien celui que nous poursuivons.

Au total, mes chers collègues, vous le voyez, ce rapport de la CRC concernant la gestion de notre collectivité nous rassure quant au sérieux du suivi de nos comptes et ne comporte pas d'alerte majeure ou préoccupante à ce sujet. »

- **Information faite, le conseil prend acte**

#### **119 11 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – RENNES METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

**C'est le rapport relatif aux activités et compétences de la Métropole Rennaise pour l'exercice 2023 qui fait l'objet d'une présentation au conseil.**

- **Monsieur le Maire** fait la présentation suivante du rapport :

« Le rapport d'activité et de développement durable de la métropole nous montre plusieurs aspects de la politique engagée.

Le rapport d'activité qui vous est proposé, se présente en 3 chapitres :

- un chapitre sur la préservation des ressources ;
- un 2nd sur les solidarités métropolitaines ;
- un dernier au Cœur des transitions.

Plusieurs urgences s'ouvrent à nous. Nous avons pu tous le constater le dérèglement climatique nous incite, je dirais même nous oblige, à toujours aller vite afin d'éviter une crise sociale et climatique. La ressource de l'eau et de la biodiversité doit être au cœur de nos projets ainsi une stratégie a été adoptée début 2024. 5 axes de trajectoire ont été déclinés en objectifs sur du moyen à court terme. L'agriculture et l'alimentation avec un plan d'action qui sera mené jusqu'en 2027 et qui sera suivie d'une évaluation. L'idée est de soutenir le monde agricole dans sa transformation, dans l'agroalimentaire, dans sa distribution avec une lecture plus claire pour les consommateurs ;

Aussi la feuille de route de l'économie sociale et solidaire, ainsi que celle de l'économie circulaire, ont été adoptées en 2023. La finalité étant d'avoir une économie plus solidaire et plus sobre en ressources naturelles et moins émettrices de gaz à effet de serre.

C'est dans cette perspective que Rennes métropole a lancé la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) parce qu'il faut mieux être dans l'anticipation et l'adaptation que de subir les effets climatiques.

Le logement est un droit et il est ainsi décliné dans notre PLH (Programme local de l'habitat). Le but est de permettre à tous ceux qui le veulent, de se loger partout sur le territoire. Pour y parvenir la métropole investira plus de 50 millions d'euros d'argent public chaque année. Cet engagement considérable se retrouve dans le PLH que nous assumons pleinement.

La qualité de vie des métropolitains et métropolitaines passent par la rénovation urbaine, ainsi l'amélioration du cadre de vie des habitants passera par la rénovation de l'habitat, la redynamisation de l'offre commerciale et la restructuration les équipements publics.

Le fonds de concours métropolitain permet le soutien aux projets communaux à l'heure de la transition écologique. Pour exemple, le projet de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de l'école a obtenu un fonds de 600 000€ pour l'exemplarité écologique de sa future conception.

Pour le dernier volet que sont les transitions, le réseau express vélo a remporté un fort succès. 4 REV ont été inaugurés en 2023 et 3 autres en cours de réalisation. Nous sommes concernés par 2 tronçons : le REV entre Rennes et Noyal-Châtillon-Sur-Seiche sur 5,5 km ainsi que le REV entre Rennes et Chartres de Bretagne sur un tronçon de 6 km.

Pour finir un certain nombre de données en faveur de la transition écologique sont recensées ainsi qu'une nouvelle stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche et l'innovation est engagée afin de gagner en efficacité et en coopération.

Je souhaite remercier les collègues qui participent aux différents groupes de travail, aux commissions, aux séminaires ou encore à la convention des élus de la métropole. Tout ce travail permet à la commune de Noyal Châtillon sur seiche de pouvoir avancer sur des projets de rénovation thermique, de limiter notre empreinte carbone, de pouvoir accompagner le monde agricole, les entreprises dans des évolutions permanentes. D'être accompagné sur des questions jeunesse ou encore de solidarités. De nous accompagner dans la cadre des mobilités, du bien vieillir, de la sécurité ou encore de l'habitat. C'est dans tous ces exemples que nous nous pouvons voir toute l'efficacité de la Métropole. »

- **Information faite, le conseil prend acte**

## **120 11 2024 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

**Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :**

- De la décision portant autorisation d'un mandat spécial à M. MORVAN Arnaud, Adjoint au Maire, pour sa participation au Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025.
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024
- De la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 2 mois et 21 jours, soit du 10 octobre 2024 au 31 décembre 2024

**Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :**

Numéro de marché	Intitulé	Prestataire	Montant	Durée	Date de début de contrat
MP 2024-09	Travaux Centrale Photovoltaïque	BE GREEN SOLAR	60 582.61 € HT	Délai d'exécution : 10 semaines	Fin octobre 2024

Numéro de marché	Intitulé	N° de modification	Prestataire	Montant marché initial	Montant de l'avenant €HT	Nouveau montant de marché €HT	% d'écart introduit par modification	Date de signature de l'avenant
MP-2023-32	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un tiers-lieu	1	BOST INGENIERIE OUEST	18 050 €HT Soit 21 660 €TTC	1 800 €HT soit 2 160 €TTC	19 850 €HT soit 23 820 €TTC	+9.97%	Septembre 2024
MP-2023-03	Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine pour la ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche	2	INEO INFRACOM	76 700.85 €HT soit 92 041.02 €TTC	Avenant 1 : pas d'incidence financière Avenant 2 : 5 108.52 €HT soit 6 130.22 €TTC	81 809.37 €HT soit 98 171.24 €TTC	+6.66%	Août 2024
MP-2023-03	Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine pour la ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche	3	INEO INFRACOM	76 700.85 €HT soit 92 041.02 €TTC	183.66 € HT soit 220.39 € TTC	81 993.03 €HT soit 98391.63 €TTC	+0.24%	Septembre 2024

- Information faite, le conseil prend acte

**121 11 2024 – INFORMATION AU CONSEIL - FONCIER – AQUISITION AUPRES DE MM ZAHIR**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de MM ZAHIR d'une partie de leur propriété en bord de Seiche sise 4 Allée de la Seiche, dans le but de réaliser un cheminement piéton entre l'allée de la Seiche et le parc des Monts Gaultier, par délibération n°73-07-2024.

Il s'avère que le Document d'Arpentage finalisé du géomètre présente un léger différentiel de surfaces des parcelles divisées :

La partie acquise par la commune représente réellement 215m<sup>2</sup> contre 205m<sup>2</sup> annoncés :

- partie de la parcelle 073AO 270 (nouvelle numérotation : 073AO 1074) : 66m<sup>2</sup> au lieu de 55 m<sup>2</sup> annoncé,
- rive de Seiche non cadastrée (nouvelle numérotation 073AO 1071) : 149m<sup>2</sup> au lieu de 150 m<sup>2</sup> annoncé.

Il est précisé que ce différentiel ne modifie pas les conditions de la vente.

- Information faite, le conseil prend acte